

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 mars 2022

2022-16

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 23
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

↳ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 24 février 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix heures,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER, Maire de EVENOS

Présents ou représentés à la délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Philippe BARTHELEMY, Robert BENEVENTI, Gil BERNARDI, Paul BOUDOUBE, Claude CHEILAN, Bernard CHILINI, Laurent GUEIT, Chantal LASSOUTANIE (suppléante de Didier BREMOND), Blandine MONIER, Nathalie PEREZ-LEROUX, Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Jean-Louis PORTAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

Thierry BONGIORNO, Romain DEBRAY, Michel GROS, Philippe LEONELLI, Jacques PAUL, René UGO

Administrateur(s) absent(s) :

///

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)

Administrateurs titulaires présents :

Yannick SIMON, Hervé STASSINOS, Anne-Marie METAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

///

COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, Loi n° 84-53)
Représentants des Communes adhérentes (03)
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> Josiane CHIODI (Suppléante de Frédéric MASQUELIER)
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> Josée MASSI à Christian SIMON
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Richard STRAMBIO
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> ///
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> ///
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Dominique LAIN
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> Valérie RIALLAND (suppléante de Louis REYNIER) ;
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> ///
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Patricia ARNOULD
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2022-16 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président indique que le Budget Primitif pour 2022 a été élaboré suivant les modalités de la comptabilité M 832 applicable aux Centres De Gestion depuis le 1^{er} janvier 1998.

Il précise que ce document tient compte des décisions du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2021 concernant les taux de cotisations pour les collectivités affiliées :

- ✓ 0. 80 % pour la cotisation obligatoire,
- ✓ 0. 40 % pour la cotisation additionnelle.

Le budget primitif contient les mouvements suivants :

FONCTIONNEMENT*Recettes*

- Produits des activités (chapitre 70)	6 763 300.00
- Subventions d'exploitation (chapitre 74)	72 000.00
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	77 272.29
- Produits exceptionnels (chapitre 77)	2 000 000.00
- Intérêts courus non échus n-1 (6611)	1 188.20
- Excédent de Fonctionnement reporté (chapitre 002)	4 526 239.51
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 440 000.00

Dépenses

- Charges à caractère général (chapitre 011)	1 674 937.00
- Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	5 920 000.00
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	613 100.18
- Charges financières (chapitre 66)	7 507.27
- Intérêts courus non échus (6611)	1 072.99
- Charges exceptionnelles (chapitre 67)	2 309 000.00
- Dotations aux amortissements (chapitre 68)	154 382.56
- Virement à la section d'investissement (chapitre 023)	2 200 000.00
- Dépenses imprévues (chapitre 022)	560 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 440 000.00

INVESTISSEMENT*Recettes*

- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	38 899.41
- Intérêts courus non échus (1688)	1 072.99
- Amortissements des immobilisations (chapitre 28)	154 382.56
- Immobilisations corporelles (chapitre 21)	2 300 000.00
- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)	2 200 000.00
- Résultat d'investissement reporté (chapitre 001)	335 645.04
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 030 000.00

Dépenses

- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	62 843.45
- Intérêts courus non échus n-1 (1688)	1 188.20
- Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	133 968.00
- Immobilisations corporelles (chapitre 21)	417 000.35

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 083-288300411-20220317-2022_16-DE

- Immobilisations en cours (chapitre 23)
 - Dépenses imprévues (chapitre 020)
- TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

315 000.00
5 030 000.00

Ce projet est soumis en équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à :

13 440 000 € pour la Section de Fonctionnement

5 030 000 € pour la Section d'Investissement.

Le Conseil d'administration,

. Oui l'exposé de Monsieur le Président

. Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget primitif tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 17 mars 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83



Christian SIMON
Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée